

Neige et verglas : le Vaucluse met la sécurité routière au premier plan



Depuis le 15 novembre dernier, la direction des interventions et de la sécurité routière (DISR) de Vaucluse est entrée en mode 'Viabilité hivernale'. Ainsi, jusqu'au 15 mars prochain, le réseau routier départemental va être sous haute surveillance concernant les chutes de neige et le verglas. Les usagers, quant à eux, doivent disposer d'équipements spéciaux afin de circuler au sein de certaines communes vauclusiennes.

Pour assurer une sécurité routière optimale durant la période hivernale, le Département de Vaucluse mobilise des moyens matériels et humains importants pour permettre d'intervenir rapidement lors d'épisodes de verglas ou de chutes de neige. 200 agents sont donc mobilisables et 40 camions sont équipés pour ces conditions météorologiques. En 2021, la DISR a arrangé 360 sorties, dont 45 pour de la neige et 315 pour du verglas.



Écrit par Echo du Mardi le 7 décembre 2022

Afin de veiller au bon déroulement de ces interventions, la DISR fait une veille météo quotidienne, le patrouillage, salage ou déneigement sont réalisés selon un plan d'exécution prédéfini, et les usagers sont informés en temps réel via le site inforoutes84.fr. De plus, les chefs de centre routiers départementaux forment leurs équipes chaque année à la mise en œuvre du plan de viabilité hivernale. Les agents revoient les procédures, les circuits, les engins utilisés, les règles de salage, les différents niveaux de circulation. Chaque année, les équipes vérifient le matériel et font des essais avant d'entamer les interventions. « Rien n'est laissé au hasard, explique Jérôme Fontaine, directeur des interventions et de la sécurité routière. Les agents d'exploitation savent exactement, selon le niveau d'alerte dans lequel ils se trouvent, les tâches qu'ils ont à réaliser. »

Les équipements obligatoires pour les usagers

Si le Département se mobilise pour la sécurité de ses usagers, ces derniers ont également des conditions à respecter. Depuis novembre 2021, les automobilistes qui circulent au sein des communes d'Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Lagarde d'Apt, Malaucène, Monieux, Saint-Christol, Saint-Trinit et Sault, doivent disposer d'équipements spéciaux obligatoires, et ce, chaque hiver du 1er novembre au 31 mars. Cette réglementation vaut aussi pour la RD974, l'axe principal d'accès au Mont Ventoux, et les voies de desserte de la station du Mont-Serein.

Les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars qui souhaitent circuler dans ces communes doivent soit être équipés de quatre pneus hiver, soit détenir dans leur coffre des dispositifs antidérapants amovibles comme des chaînes à neige métalliques ou textiles permettant d'équiper au moins deux roues motrices. Seuls les véhicules équipés de pneus à clous échappent à cette réglementation. Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque doivent détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Ecrit par Echo du Mardi le 7 décembre 2022

Obligation d'équipements spéciaux sur les routes départementales en période hivernale (du 01/11/2022 au 31/03/2023)

Département de VAUCLUSE

RD concernées

- RD 1
- RD 1a
- RD 5
- RD 30
- RD 34
- RD 95
- RD 153
- RD 157
- RD 164
- RD 166
- RD 217
- RD 230
- RD 245
- RD 942
- RD 943
- RD 950

Sur les communes de Bédoin, Malaucène et Beaumont-du-Ventoux, seule la RD 974 entre le Groseau à Malaucène et Saint-Estève à Bédoin est concernée.

Département de Vaucluse - place Viala - Avignon Cedex 9
www.vaucluse.fr

V.A.